



ICAO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Vingt-quatrième Réunion du Groupe régional de Planification et de Mise en œuvre pour l'Afrique et l'océan Indien (APIRG/24)

(*Virtuel, 02 - 04 novembre 2021*)

Point 2 de l'ordre du jour : Suivi des conclusions et décisions de la réunion APIRG/23

1.3. Examen de l'état de la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG/23

(*Présenté par le Secrétariat*)

RÉSUMÉ
Cette note de travail présente des informations sur l'état de la mise en œuvre des conclusions et des décisions adoptées par la réunion APIRG/23.
L'action attendue de la réunion figure au paragraphe 3
REFERENCE(S) : Rapport de la 23 ^{ème} Réunion d'APIRG
Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI : A - Sécurité, B - Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D - Développement économique du transport aérien, et E - Protection de l'environnement.

1. INTRODUCTION

1.1. Le Groupe Régional AFI de Planification et de Mise en œuvre (APIRG), créé par le Conseil de l'OACI en 1980, est un mécanisme de planification et de coordination qui joue un rôle important dans le soutien de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que des exigences régionales. Les actions prises par APIRG sont enregistrées sous forme de conclusions et/ou de décisions.

1.2. L'examen de la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG est un élément important du processus de suivi et d'évaluation des activités d'APIRG. Le présent document examine l'état d'avancement des conclusions et décisions de la réunion APIRG/23.

2. DISCUSSION

2.1 La vingt-troisième réunion du Groupe régional AFI de Planification et de mise en œuvre (APIRG/23) s'est tenue virtuellement et conjointement avec la sixième réunion du Groupe régional de la sécurité aérienne (RASG-AFI/6) du 23 novembre au 2 décembre 2020. APIRG/23 a adopté trente-deux (32) conclusions et six (6) décisions.

2.2 L'état d'avancement de la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG/23 est présenté à l'**annexe A** du présent document et comprend, lorsque les informations sont disponibles, les contraintes et les défis rencontrés.

3 **ACTION PAR LA REUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG/23, conformément à l'**annexe A** ;
- b) Prendre toute autre mesure nécessaire à la lumière des discussions pour faciliter la mise en œuvre ; et
- c) Exhorter les États à fournir régulièrement au Secrétariat les informations requises sur l'état de la mise en œuvre des conclusions et décisions d'APIRG.

---END---